



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le trois septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Arnaud MORAND, Clément BERRUJEX, Mesdames Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Flavie MELENDEZ à Monsieur Marc HORELLOU
Madame Laura CHAUVIERE à Madame Lucie PIGNARD
Madame Chloé BLONDEAU à Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Paul ROBIN à Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel STROPIANO, ancien élu, décédé au cours de l'été.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Hortense DURANTON est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/194

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet : CONVENTIONS DE MISSIONS CAUE – ACCOMPAGNEMENT COMMUNE REFLEXION SUR DEUX PROJETS :
« RESTAURATION DU TEMPLE PROTESTANT ET DE LA CHAPELLE DES THERMES » ET « RENOVATION DU CLUB
HOUSE DU TENNIS »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 septembre 2026

Mise en ligne du 14 septembre au 14 novembre 2026

Délibération exécutoire le : 14 septembre 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 SEPTEMBRE 2026**N°2026/194***Coordination Générale – Direction des Services Techniques***CONVENTIONS DE MISSIONS CAUE – ACCOMPAGNEMENT COMMUNE
REFLEXION SUR DEUX PROJETS : « RESTAURATION DU TEMPLE PROTESTANT ET DE LA CHAPELLE DES
THERMES » ET « RENOVATION DU CLUB HOUSE DU TENNIS »****Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Commune de Saint Gervais souhaite poursuivre la restauration de son patrimoine concernant d'une part le temple protestant, la chapelle des Thermes dans le cadre de la tranche 3 des chapelles et le club house du tennis de Saint-Gervais.

Pour mener à bien ces projets, il est proposé de confier au Conseil en Architecture, urbanisme et de l'Environnement (CAUE), ces études dont les principes suivants sont recherchés :

Temple protestant et chapelle des Thermes :

- Etat des lieux urbains, paysager et architectural avec analyse patrimonial des édifices,
- Evaluation des possibilités de restauration et de mise en valeur des bâtiments,
- Définition du préprogramme pour la chapelle et des édifices situés à l'arrière des Thermes et conseil de recrutement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux.

Club house du tennis :

- Etude du bâtiment avec bilan fonctionnel des équipements existants pour la restauration, l'accueil du tennis,
- Evaluation des conditions de restauration du projet dans son contexte existant,
- Proposition d'orientations qualitatives avec évaluation de l'enveloppe financière et prévisionnelle pour les travaux avec recours d'un économiste de la construction.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission des finances du 23 juillet 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de deux missions d'études confiées au CAUE, et si besoins et sous sa responsabilité de conduire un groupe de travail associant des intervenants extérieurs habilités par le CAUE de Haute-Savoie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions (annexées 1 et 2) à intervenir avec le CAUE pour la réalisation de ces deux études de restauration de bâtiments pour un montant TTC chacune de 5 500.00 € (cinq mille cinq cent euros) soit TTC 11 000.00€ (onze mille euros),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, les contrats des intervenants extérieurs habilités par le CAUE de Haute-Savoie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée,

Hortense DURANTON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX